

Droit du tavail suite a un accident de travailm

Par severine_old, le 05/07/2007 à 12:02

bonjour, depuis le 24/05/07 je suis an accident du tavail jusqu'au 29/07/07 je suis aide medico psychologique et travaille en maison de retraite comme aide soignat depuis cet AT j'ai beaucoup de difficulté a lever du poix (meme mon bebe de 7 mois qui ne pese que 8 kilos) a ce jour j'ai fais une recherche d'emplois ou je ne porte plus de poix qui met favorable mon probleme et que mon nouvel employeur me demande de venir rapidement.Peut-on interrompre un accident de travail? et est-ce que mon employeur actuel peut me laisser démissioner sans préavis? Comment faire toute ses démarches? Merci d'avance pour vos réponses.

Par Pierre, le 05/07/2007 à 12:08

Si vous changez de travail, il faut le déclarer afin que vous ne bénéficiez plus des compléments de salaires de votre arrêt de travail. Il faut également veiller à ce que votre nouvel emploi soit compatible avec vos difficultés.

En ce qui concerne la démission sans préavis, elle n'est en principe pas possible, sauf accord de l'employeur. Si l'employeur n'est pas d'accord, vous lui devrez le salaire qu'il vous aurait versé pour la durée du préavis non effectué.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Par severine_old, le 05/07/2007 à 12:23

oui mon nouvel emploi est compatible avec mes difficultés, je voulais juste savoir si je peux interrompre cet AT et si je peux quitter mon emploi actuel avec L'AT (qui pourai servir de preavi?) on ma dit qu'en étant en AT je pouvais partir comme sa est ce vrai?